

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 21 octobre 2013

## 34 ZAC du Bois des Fenêtres – Cession de la parcelle AC n°310 au profit de la société du Bois des Fenêtres

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Eric MONTES, maire-adjoint, expose :

Par délibération n°33 en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à accepter la cession au profit de la société du Bois des Fenêtres de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint Maximin section AC n°310 pour une contenance d'environ 21.712 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit pour un montant total de 1.085.600 €HT.

Pour mener à bien cette opération, la société du Bois des Fenêtres demande à la Ville la possibilité de s'acquitter du prix de vente comme suit :

- 60%, soit 651 360 euros à la signature de l'acte de vente,
- 40%, soit 434 240 euros dans le courant du premier trimestre 2014, en tout état de cause avant le 31 mars 2014.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession de terrain dans ces nouvelles conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document nécessaire.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal en date du 14 juin 2013,

Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** d'autoriser monsieur le Maire à accepter que le paiement du prix de la cession autorisée par le conseil municipal en date du 14 juin, de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint Maximin section AC n°310 pour une contenance d'environ 21.712 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit pour un montant total de 1.085.600 €HT intervienne de la façon suivante :

- 60 %, soit 651 360 euros à la signature de l'acte de vente,
- 40%, soit 434 240 euros dans le courant du premier trimestre 2014, et en tout état de cause avant le 31 mars 2014.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville, compte 2118/824/UR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

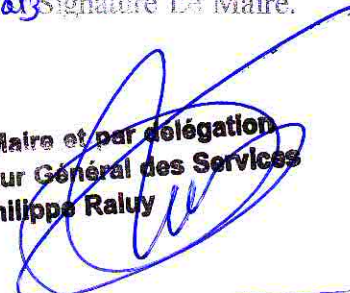
Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le... 29/10/2013 Signature Le Maire.

  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raluy**

